

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 25 mars 2024

Membres en exercice

: 14

Date de la convocation: 20 mars 2024

Présents : 13

vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe

Contre : 0

ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne : aménagement des berges et des espaces publics du bourg d'Allanche - DE_028_2024

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite élaborer une stratégie d'aménagement de l'espace public par le prisme de la culture et des déplacements, faisant suite à la mission « Plan guide » (phases Diagnostic et orientations stratégiques) développée en 2022. Elle définit une feuille de route et un cadre d'intervention pour la réalisation des aménagements répondant aux problématiques et attentes de la commune.

La mission est organisée en 3 phases, qui font chacune l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

La première phase est le diagnostic patrimonial et a pour objet :

- de dresser un état des lieux global complémentaire et partagé du patrimoine en identifiant les forces, faiblesses et opportunités de la

Date de transmission de l'acte: 26/03/2024

Date de réception de l'AR: 26/03/2024

015-211500012-DE_028_2024-DE
A G E D I



naturel/gastronomique/social) ;

- d'identifier les éléments d'identité Allanchoise et fédérateurs ;
- d'identifier les usages en termes de déplacements ;
- de définir des enjeux d'aménagement pour la commune.

La deuxième phase est la proposition stratégique d'aménagement. Elle consiste à définir les orientations stratégiques complémentaires éventuelles et d'élaborer un ou plusieurs scénarios d'aménagement en lien avec les éléments identifiés lors du diagnostic.

La troisième et dernière phase, la finalisation du plan d'aménagement des espaces publics. Cette phase a pour objectif de valider le plan d'aménagement de l'espace public, des actions portées et/ou en association avec les jeunes, accompagné des éléments de détails sur chaque composante du projet global et de permettre son appropriation par les élus et les gestionnaires.

Pour l'heure, seules les phases 1 et 2 sont envisagées pour l'exercice 2024.

Le coût prévisionnel de ces études s'élève à la somme totale de **VINGT-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (26.650,00 € HT)** et est susceptible d'être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau puisque la commune se situe en zone de revitalisation rurale.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages 2024 porté par l'agence de l'eau Loire Bretagne de 80 % du montant total HT des dépenses, à savoir une subvention de **VINGT-ET-UN MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (21.320,00 €)**.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : **26.650,00 €**

Montant estimatif du projet TTC : **31.980,00 €**

MONTANT DES ÉTUDES ET DES SUBVENTIONS À PERCEVOIR	DÉPENSES	RECETTES
MONTANT DES ÉTUDES HT	26.650,00 €	
AAP Agence de l'eau Renaturation (80%)		21.320,00 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		5.330,00 €
TOTAL	26.650,00 €	26.650,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 21.320,00 € soit 80 % du montant total HT du projet, au titre de l'AAP 2024 Renaturation des villes et villages de l'Agence de l'Eau ;

- **VALIDE** le plan de financement proposé ;



Date de transmission de l'acte: 26/03/2024

Date de réception de l'AR: 26/03/2024

015-211500012-DE_028_2024-DE
A G E D I

- INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 26 MARS 2024
publié le :
26 MARS 2024



Date de transmission de l'acte: 26/03/2024
Date de réception de l'AR: 26/03/2024

015-211500012-DE_028_2024-DE
A G E D I

